
Nombre de membres

Séance du vendredi 06 décembre 2019

en exercice: 29

L'an deux mille dix-neuf et le six décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 29 novembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Michel MAFFRE.

Présents : 25

Votants: 27

Sont présents: Michel MAFFRE, Marie-José RUIZ, Pierre ROURA, Renée GARCI-NUNO, Régis CAYRO, Martine FOUGERIT, Cédric DIXMIER, Serge BOBO, Michel AGINOR, Marie-Thérèse DURAND, Louis MARIBAUD, Jany BALENT, José BENKADOUR, Jean-Louis CAPDEVIELLE, André CLERC, Béatrice FABRE, Amandine MARTINA, Monique VERDAGUER, Nicole DURAND, Josiane JEUNET, Emilie LECORRE, René MARTINEZ, Jérôme PALMADE, Martine GUERIN, Henri ROSIQUE

Représentés: Marie-Françoise BONNET, Jean-Claude PRIVAT

Absents ayant donné pouvoir: BONNET Marie-Françoise par MAFFRE Michel, PRIVAT Jean-Claude par MARTINEZ René

Absents: Sylvie ANGLADE, Estelle BLANC

Secrétaire de séance: Marie-Thérèse DURAND

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 1er octobre 2019

Objet: Virement de crédit budget commune - DE 2019 092

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des virements de crédits afin de continuer à émettre des mandats administratifs.

Il propose les virements suivants :

En section de fonctionnement

Imputations	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
64111 Rémunération principale	50 000,00	
6451 Cotisations URSSAF	70 000,00	
6453 Cotisations CNRACL	20 000,00	
6218 Autres personnel extérieurs	23 399,68	
	163 399,68	
6531 Indemnités de fonction		3 800,00
6558 Autres contributions		98 845,52
6553 Contributions incendie		8 254,16
66111 Charges d'intérêts		20 000,00
67 3 Titres annulés sur autre exercice		32 500,00
		163 399,68
6574 Subventions aux associations	1025,00	
658822 Aides		1025,00
	1025,00	1025,00

Section d'investissement

Imputations	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
2041582 Autre groupement batiments et installations	5000,00	
2151 travaux réseaux voirie (Opération 01/2019 et 04/2019)	108 243,57	
2315 installation matériel et outillage (Opération 01/2019 et 04/2019)		113 243,57
	113 243,57	113 243,57

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Admission en non valeurs budget eau - DE 2019 093

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les états de taxes et produits irrécouvrables qui n'ont pu être recouverts par le Trésor public (Personnes disparues, dossiers de sur-endettement, aucun héritiers...)

Ces redevances eau concernent les années 2005 à 2015.

Montant de la somme à passer en produits irrécouvrables

44 752.93 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

Refus : 0

Objet: Admission en non valeur budget assainissement - DE 2019 094

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les états de taxes et produits irrécouvrables qui n'ont pu être recouverts par le Trésor public (Personnes disparues, dossiers de sur-endettement, aucun héritiers...)

Ces redevances assainissement concernent les années 2006 à 2015.

Montant de la somme à passer en produits irrécouvrables : 36 023.93 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

Refus : 0

Objet: Virement de crédit budget eau - DE 2019 095

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des virements de crédits afin de continuer à émettre des mandats administratifs.

Il propose les virements suivants :

En section de fonctionnement

Imputations	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
6541 - Créances admises en non valeur	29 752,93	
	29 752,93	
673 - Titres annulés		9 784,25
6811 - Dotations aux amortissements		17 861,83
621 - personnel extérieur au service		2 106,85
		29 752,93

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

Refus : 0

Objet: Virement de crédit budget assainissement - DE 2019 096

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des virements de crédits afin de continuer à émettre des mandats administratifs.

Il propose les virements suivants :

En section de fonctionnement

Imputations	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
6541 - Créances admises en non valeur	35 023,93	
	35 023,93	
673 - Titres annulés		597,40
706129 - reversement redevance		8 808,00
6156 - maintenance		6 000,00
604 - achats étude		6 869,60
6611 - intérêts		12 748,93
		35 023,93

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

Refus : 0

Objet: Modification du tableau des effectifs - DE 2019 097

Monsieur le maire propose au conseil la création de deux postes :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 20 H. Un agent de la collectivité souhaite réduire son temps de travail et passer de 25 h à 20 h.
- Création d'un poste d'attaché territorial à 35 H. La collectivité procèdera au début de l'année 2020 au recrutement d'un attaché territorial dont les missions seront centrées sur la commande publique et la recherche de subventions.

Les crédits seront ouverts sur l'année 2020.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Subvention les baroudeuses de Pia - DE 2019 099

Monsieur le Maire soumet au conseil la demande de subvention de l'association les Baroudeuses de Pia. L'équipe U17 du club est amenée sur cette fin d'année à effectuer des déplacements importants pour rencontrer d'autres équipes. L'association nous demande une subvention supplémentaire.

Montant proposé : 700 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Subvention la joyeuse pétanque pianencque - DE 2019 100

Monsieur le Maire soumet au conseil la demande de subvention de l'association la joyeuse pétanque pianencque. Les équipes du club sont amenées sur cette fin d'année à effectuer des déplacements importants pour rencontrer d'autres clubs. L'association nous demande une subvention supplémentaire.

Montant proposé : 300 €

Les crédits seront inscrits au budget 2019

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Subvention à l'association le Trône de Durandile - DE 2019 101

Monsieur le Maire soumet au conseil la demande de subvention de l'association Le Trône de Durandile.

Cette nouvelle association demande une subvention qui lui permettrait de mettre en place le salon geeks.

Ce salon réunira les passionnés de jeux-vidéos et autres activités liées aux nouvelles technologies.

Montant proposé : 300 €

Les crédits seront inscrits au budget 2019.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Demande de subvention association Campagn'arts - DE 2019 102

Monsieur le Maire soumet au conseil la demande de subvention de l'association les Campagn'arts d'un montant de 500 €.

L'association Campagn'arts, actrice de la vie culturelle en Fenouillèdes, lance un projet leader pour la création et la tournée d'un conte musical multi générationnel à destination des aînés et des enfants, avec pour objectifs :

- Amener la culture aux personnes âgées vivant en EHPAD et y inviter les enfants des communes,
- Valoriser les liens trans-générationnels,
- Donner à entendre des contes, de la harpe et du chant,
- Soutenir l'emploi de deux femmes artistes locales.

Montant proposé : 500 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Demande de précision sur le montant de la demande de subvention pour l'aménagement de l'avenue François Cassagnes - DE 2019 103

Monsieur le maire informe l'assemblée que la demande de subvention pour l'aménagement de l'avenue François Cassagnes a été transmise à différents organismes. Les services de l'état nous demande de préciser le montant des travaux car nous leur avons fourni une estimation à hauteur de 639 600 € HT (Délibération du 31/07/2019). Pour calculer le montant qui sera attribué à la commune de Pia, ils ont besoin de connaître le montant réel des travaux.

Suite à l'appel d'offres qui a été lancé, nous connaissons ce montant : 624 184.00 € HT.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Approbation du contrat Bourg-centre Occitanie - DE 2019 104

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de développement et de valorisation de Pia repose sur 3 axes intégrant chacun des actions et projets :

Axe 1 : Consolider une centralité fédératrice et fonctionnelle

Axe 2 : Revaloriser le cœur historique

Axe 3 : Rééquilibrer l'offre en équipements sur la commune en faisant émerger les polarités satellites, au plus près des habitants

Le programme opérationnel pluriannuel 2019-2021 se déclinera en projets annuels au titre de ce contrat. Une liste indicative des projets est annexée au présent contrat, elle pourra faire l'objet d'un avenant.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Contrat-Bourg-centre Occitanie pour Pia et d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes et pièces relatifs à ce contrat.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Approbation de la réduction du périmètre des études pour la création d'une zone d'aménagement concerté. - DE 2019 105

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Les terrains situés dans les zones 1AU3, 2AU, 2AUr, 3AU et 3AUr du PLU ont été identifiés comme appartenant au périmètre d'études d'une opération d'aménagement qui pourrait prendre la forme d'une ZAC.

Que parallèlement le conseil municipal a prescrit les études destinées à la création d'une zone d'aménagement concerté sur ce même périmètre.

Que la zone 1AU3 ayant été ouverte à l'urbanisation dans le cadre de l'approbation du PLU, plusieurs opérations d'aménagement ont dû être autorisées

Ceci a conduit la ville de Pia à mettre en place un périmètre global de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur 1AU3 des Estanyols. Ce périmètre, qui s'étend sur 4 ha 44 a 11 ca, est approuvé pour une durée de quinze ans.

Compte tenu de ces éléments, et notamment de la programmation du lotissement « Estanyols » dont l'urbanisation devrait être effective avant l'approbation du dossier de création de la ZAC, le maintien de la zone 1AU3 du PLU dans le périmètre des études pour la création d'une ZAC sur le secteur des Estanyols n'a plus lieu d'être.

M. le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de réduire ce périmètre pour en exclure la zone 1AU3 du PLU. Le nouveau périmètre d'études portera alors sur les zones 2AU, 2AUr, 3AU et 3AUr du PLU, non ouvertes à l'urbanisation

Cette proposition est d'autant plus logique que la réalisation des équipements spécifiques compris dans le PUP seront certainement engagés (voire achevés) avant l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le plan joint à la présente indique le périmètre modifié de l'opération d'aménagement qui doit servir de cadre à la réalisation d'études et sur lequel portera la concertation.

M. le Maire précise que conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation liée à la création d'une ZAC, ouverte dès le lancement des études, se poursuivra pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de la procédure de création de la ZAC sur le secteur des Estanyols ainsi que les modalités de la concertation, définis dans le cadre de la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017 portant lancement des études pour la création d'une ZAC secteur des Estanyols, restent inchangés :

M. le Maire rappelle alors les objectifs assignés à la procédure de création de la ZAC :

- Répondre aux besoins de développement démographique identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme ;
- Satisfaire la demande de logements en développant harmonieusement le secteur ESTANYOLS ;
- Poursuivre la réflexion menée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en proposant une offre diversifiée de l'habitat ;
- Maîtriser l'urbanisation future pour maintenir la qualité du cadre de vie ;
- Restructurer le réseau viaire en proposant notamment une voie principale transversale orientée Est-Ouest ;
- Poursuivre un développement cohérent du territoire ;
- Porter la réflexion sur les espaces et les équipements publics ;
- Promouvoir un urbanisme de projet en intégrant les problématiques liées à l'environnement (mise en valeur des agouilles, etc.) ;
- Mettre en valeur les futures franges urbaines de ce secteur notamment via la gestion des eaux pluviales ;

M. le Maire rappelle également les modalités de la concertation :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture de la Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure ;
- Mise à disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture de la Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Mairie du dossier de concertation ainsi que tout le déroulé de la procédure ;

- Création d'une adresse courriel spécifique pour recevoir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure (concertation.zac@pia.fr) ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- Insertion de deux parutions dans le bulletin municipal (une au démarrage et une pour la Réunion Publique) ;

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour réduire le périmètre des études pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur des Estanyols.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 5

Refus : 0

Objet: Convention de participation de financement d'un équipement public exceptionnel - DE 2019 106

La société COGEP a déposé, le 17 septembre 2019, un permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment d'activité divisible en 3 cellules (bureau et stockage) situé chemin du Belvédère sur notre territoire communal.

Ce projet nécessite une extension spécifique du réseau électrique.

L'objet de cette délibération porte sur la mise en place d'une participation financière de la COGEP afin de financer ce raccordement.

Cette disposition permise par l'article L332-8 du code de l'urbanisme repose sur le principe de mettre à la charge du bénéficiaire du permis de construire, le financement d'un équipement public exceptionnellement rendu nécessaire par son opération.

L'aménagement projeté devra ainsi répondre aux critères suivants :

- d'une part, être destiné à satisfaire les besoins d'une activité économique et notamment à caractère commercial,
- d'autre part, être rendu nécessaire en raison de la situation et de l'importance du projet d'installation ou de construction,
- enfin être motivé par le fait que sa nécessité immédiate n'était pas prévisible, notamment au regard des dispositions des documents d'urbanisme.

Il convient de rappeler que le fait générateur d'une telle participation est constitué par le permis de construire car il mentionne le montant de cette participation. Au préalable, le montant et les types de participations doivent être convenus et retranscrits sous forme de convention de principe entre la société et la commune.

Le montant total des dépenses est ainsi estimé à 15442,80 € HT et sera pris en charge intégralement par le pétitionnaire en application de la convention jointe en annexe accompagnée du plan de voirie.

Le conseil doit :

- décider de mettre en place cette participation pour équipements publics exceptionnels (PEPE) pour le financement des travaux d'extension du réseau électrique nécessaires au projet,
- autoriser le maire ou son représentant légal dûment désigné à signer en conséquence la convention ci-annexée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Convention de servitude sur le domaine public avec mise en place d'un mobilier urbain - DE 2019 107

Monsieur le Maire informe le conseil des problèmes de stationnement au niveau du 23 place de la liberté. Les services de la commune (Police municipale, urbanisme, cabinet du maire) sont intervenus plusieurs fois afin de régler ces problèmes.

Après réunion avec les différents intervenants une solution semble avoir été trouvée sous la forme d'une convention de servitude sur le domaine public.

Le maire propose au conseil la convention de servitude sur le domaine public entre La

- La commune de PIA, représentée par son Maire, Monsieur Michel MAFFRE, Désignée dans ce qui suit sous le terme « Fonds Servant »,
D'une part,
- Madame Laurence PICHARD demeurant 23 place de la Liberté, 66380 PIA, désignés dans ce qui suit dans le terme « Fonds Dominant »,
D'autre part,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Rétrocession caveaux Végas - DE 2019 108

Monsieur le Maire expose au Conseil que Mr et Mme VEGAS François et Eleonor, demeurant 2 lot Clair Matin à PIA, désire rétrocéder à la Commune les deux caveaux (8/11-12) qu'ils ont acquis le 27 juin 1985 (concession n° 532) pour la somme de 7 000 francs de l'époque soit 1067.15 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Convention de mise à disposition d'un agent territorial entre la Commune de PIA et la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée - DE 2019 109

Ce point n'a pas été délibéré et retiré de l'ordre du jour.

Objet: Demande de garantie par le groupe MARCOU HABITAT - Opérations les Terrasses du Canigou et Jardins Sainte Anne - DE 2019 110

La collectivité a été saisie par le groupe MARCOU HABITAT d'une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'acquisition en VEFA (Le contrat de vente en l'état futur d'achèvement implique que l'acquéreur devient propriétaire du sol à la signature du contrat de vente, puis propriétaire du logement au fur et à mesure de sa construction) de 7 logements locatifs sociaux sur l'opération les Jardins Sainte Anne ainsi que pour la construction de 6 logements individuels sur l'opération des Terrasses du Canigou.

Cette démarche, conforme aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, permettra à la commune de réitérer le soutien volontariste auprès des bailleurs sociaux en induisant la réalisation effective de programme de logements sociaux. Par ailleurs, elle conforte nos obligations de quotas imposés dans ce domaine.

Vu la présentation, le maire propose au conseil :

-d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour les opérations :

1/Jardins Sainte Anne : pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.001.080 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°95576 constitué de 4 lignes du Prêt,

2/Les Terrasses du Canigou : pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 855.689 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°97992 constitué de 4 lignes du Prêt,

Les dits contrats sont joints en annexe de la présente délibération,

-de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Rétrocession et intégration de fait dans le domaine public communal de la voirie de la résidence Arago - DE 2019 111

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande par le groupe MARCOU HABITAT de la rétrocession et de l'intégration dans le domaine public communal de la voirie ouverte à la circulation publique de l'opération « Résidence ARAGO » attenante à la crèche municipale « Les trois chatons ».

Les services techniques municipaux ont vérifié la conformité des aménagements.

La parcelle concernée, cadastrée section BB n°379, est en nature de voirie pour une surface de 1743 m². Cependant, l'emprise foncière de la crèche municipale empiète de 120 m² environ sur la parcelle précitée. Cette transaction permettra ainsi de procéder à la régularisation administrative de cet état de fait.

Il convient, à présent, d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique permettant le transfert de propriété en vue d'une part, de la régularisation foncière susvisée et, d'autre part, de l'intégration dans le domaine public communal de la voies et des réseaux afférents.

Vu la présentation, le maire propose à l'assemblée :

-d'accepter le transfert de propriété de la part du Groupe MARCOU HABITAT de la parcelle cadastrée section BB n°379 de 1743 m² de superficie,

-d'identifier parfaitement par l'établissement du document d'arpentage correspondant l'emprise foncière dévolue à la crèche municipale relevant du domaine privé communal et affectée à l'usage public.

-de procéder enfin au classement de fait dans le domaine public communal du reliquat de terrain dévolu à la voie et aux réseaux correspondants,

-d'autoriser M. le maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier, notamment l'acte à intervenir.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Modification simplifiée (MS) n°3 du PLU - DE 2019 112

M. Michel MAFFRE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la modification simplifiée n°3 envisagée a pour objet la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour permettre le transfert des activités de la pépinière VILLAVERDE dans le nouveau hangar.

Que cette modification simplifiée s'attache à prendre en compte les contraintes hydrauliques au regard de l'intérêt économique lié à la pérennité de l'entreprise concernée et de la quarantaine d'emplois induits.

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°3 du PLU, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale suite à leur saisine pour examen au cas par cas et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, en Mairie (aux heures d'ouverture de la Mairie) du mardi 10 Mars 2020 au vendredi 10 Avril 2020 inclus ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations (aux heures d'ouverture de la Mairie) du mardi 10 Mars 2020 au vendredi 10 Avril 2020 inclus ;
- La mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de Modification Simplifiée n°3 du PLU ;
- La création d'une adresse courriel spécifique pour recevoir les observations éventuelles pendant toute la durée de la Mise à Disposition (modificationsimplifiee3@pia.fr).

M. le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°3 du PLU et d'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Demande de rétrocession et d'intégration dans le domaine public (les allées du centre rue Georges Sorel) - DE 2019 113

Monsieur le maire informe le conseil de la demande du Président de l'association syndicale « Les Allées du Centre » d'une demande de rétrocession et d'intégration de ladite opération dans le domaine public communal.

Les services techniques municipaux ont vérifié la bonne conformité des aménagements. Seuls quelques désordres mineurs ont été relevés et feront l'objet d'une contre-visite avant le transfert effectif.

L'emprise foncière concernée est principalement en nature de voie cadastrée section BA n° 160 (pour 233 m²), n° 161 (pour 236 m²), n° 602 (pour 1759 m²) et dénommée « Impasse Georges Sorel ». Le cheminement piétonnier est cadastré section BA n° 603 (pour 408 m²) et n° 610 (pour 36 m²). Enfin, un espace vert cadastré section BA n° 609 (pour 62 m²) complète cette procédure d'incorporation.

Il convient, à présent, d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique permettant le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voie et des réseaux afférents.

Le maire propose au conseil :

-d'accepter le transfert de propriété de la part de l'ASL « Les Allées du Centre » des parcelles cadastrées section BA n°s 160 - 161- 602 - 603 - 609 - 610 de 2734 m² de superficie totale,

-de procéder au classement de fait dans le domaine public communal des parcelles susmentionnées,

-d'autoriser M. le maire ou son représentant légal dûment désigné d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier, notamment l'acte à intervenir.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Michel MAFFRE
Maire de PIA

